



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Commercialisation de nouveaux produits énergisants à inhaler par voie nasale

Question écrite n° 18281

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les mesures d'interdiction à prendre urgemment concernant les produits énergisants à inhaler par voie nasale. La « sniffy » est une poudre blanche énergisante vendue avec sa paille pour être inspirée par le nez. Elle est disponible sur internet mais aussi dans certains bureaux de tabac. Ces produits représentent un réel danger pour la santé publique et ce, à plusieurs égards. Tout comme la « puff » banalise le geste de fumer, ces produits banalisent des gestes normalement pratiqués dans la consommation de drogues dures et amènent les citoyens, en particulier les jeunes, à franchir le pas vers des substances illicites en s'accoutumant légalement à des inhalations de substances par voie nasale. En effet, comment ne pas voir un parallèle troublant entre cette poudre blanche énergisante vendue avec sa paille prête à l'emploi et la consommation de cocaïne, dont il faut rappeler qu'elle a été à l'origine de 72 passages aux urgences par semaine en 2022 ? De plus, la composition de ces produits fait peser un réel risque sur la santé de leurs consommateurs, avec des composants pouvant, par exemple, provoquer des irritations des muqueuses nasales ou favoriser le manque de sommeil. Il convient également d'aborder les méthodes employées par cette industrie qui, dans un but purement économique et sans se soucier de la santé des consommateurs, n'hésite pas à utiliser des visuels colorés et des produits aux goûts fruités afin de les normaliser et de cibler les populations jeunes. Ne pas agir serait contraire aux engagements constants du Gouvernement en faveur d'une politique de santé publique visant à lutter efficacement contre les drogues et les addictions. Il lui demande ainsi quelles mesures il entend mettre en œuvre urgemment afin d'interdire ces produits et, de manière plus générale, quelles mesures il envisage pour que, en amont, de tels produits ne puissent pas être commercialisés en France.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18281

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4384

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)